

Questions fréquemment posées

Extrants statutaires et PLAISIR AUDITS – changement du mode de calcul de l'âge et de la durée de séjour des résidants

Depuis les extrants d'octobre 2007, un changement a été apporté par l'EROS à la méthode de calcul de "l'âge" et de la "durée de séjour" des résidants. L'extrant touché par ce calcul est CX1 (naturellement les PLAISIR AUDIT utilisent déjà cette nouvelle méthode de calcul).

Voici les règles qui sont en vigueur dorénavant :

a) Si l'EROS reçoit d'un établissement un bordereau de transactions durant la période d'observation correspondant à celle de la date butoir courante, alors il n'y a aucun impact sur les résultats de cet établissement (l'âge et la durée de séjour étaient déjà calculés correctement).

b) Si EROS reçoit d'un établissement le dernier bordereau de transactions à une période intermédiaire, soit subséquente à la date butoir précédente et antérieure à la date butoir courante (exemple: dernière réception de bordereau en août 2007), alors les résultats concernant l'âge et la durée de séjour envoyés aux établissements seront calculés à la date butoir courante.

Donc, pour les extrants cantonaux et inter-cantonaux, l'âge et la durée de séjour de TOUS les résidants de TOUS les établissements seront calculés avec la date butoir courante. Notez bien que cette règle concerne aussi les établissements pour lesquels RIEN ne nous a été signalé depuis la date butoir précédente.

EROS – Février 2008